



* * *
*

Le douze février deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 6 février 2015 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Compte de Gestion 2014 pour le budget principal et les budgets annexes
- 2 – Corrections du Compte Administratif 2014 suite à dissolution du SIDES et intégration des résultats afférents
- 3 – Compte Administratif 2014 pour le budget principal et les budgets annexes
- 4 – Affectation des résultats de fonctionnement 2014
- 5 – Taux des impôts locaux 2015
- 6 – Vote du Budget Principal 2015 / Budgets annexes
- 7 – Archives municipales : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2010-01
- 8 – Archives municipales : avenant au marché de travaux du lot 14 et application des pénalités
- 9 – Groupe scolaire M. Genest : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2012-02
- 10 – Groupe scolaire M. Genest : déclaration d'un lot infructueux
- 11 – Demande d'éligibilité à la D.E.T.R. au titre d'un programme de « grosses réparations et d'aménagement de locaux » : Groupe Scolaire M. Genest
- 11bis - Demande d'éligibilité à la D.E.T.R. au titre d'un programme de « grosses réparations et d'aménagement de locaux » : Halle – Maison des Associations
- 12 – Cuisine centrale et satellites : bilan de l'autorisation de programme n° 2012-01
- 13 – Patrimoine historique de la ville : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 6
- 14 – Serres municipales : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2010-02
- 15 – Groupement de commandes d'électricité du SIEG 63 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- 16 – Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation à performance énergétique
- 17 – Indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués
- 18 – Tableau des effectifs 2015 : créations de postes
- 19 – Emploi de travailleur social – maintien du poste
- 20 – Gratification des stagiaires : modification
- 21 – Comité Technique et Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail : recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 22 – Bilan 2014 : formation des élus
- 23 – Statuts de Riom Communauté : proposition de modification
- 24 – Schéma de mutualisation : approbation
- 25 – Golf de Riom - avenant n°1 au bail emphytéotique administratif conclu entre la commune et le Golf de Riom
- 26 – Colonie de Notre Dame de Monts : signature d'un compromis de vente avec la société TESSON IMMOBILIER
- 27 – Locaux sociaux HLM le Couriat Bâtiment L : mise à disposition au Centre Social et Culturel Espace Couriat
- 28 – 12 rue Gilbert Romme : mise à disposition de locaux communaux
- 29 – Politique foncière de la Ville : bilan annuel 2014 des acquisitions et cessions immobilières
- 30 – Centres Sociaux : avenants financiers 2015
- 31 – Partenariat avec l'Amicale Laïque : convention
- 32 – CAF : convention Accessible 2014/2017
- 33 – Quotient familial : fixation des tranches du barème du quotient familial et modification du règlement intérieur
- 34 – Partenariat avec l'Association de l'Agglomération Rimoise pour la Jeunesse (AARJ) : renouvellement de la convention
- 35 – Cuisine Centrale - production de repas pour la Commune de Malauzat : convention
- 36 – Fonds d'Initiatives Scolaires : Ecole élémentaire Jean Rostand
- 37 – Programme européen « L'Europe pour les citoyens » : demande de subvention
- 38 – Société Publique Locale Semerap : représentation de la Commune au comité de contrôle analogue
- 39 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MONCEL, MONTFORT, MM. PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, M. ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 6)

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Michèle GRENET*
 Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Stéphanie FLORI DUTOUR*
 Mme Sandrine MARTIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Yannick BONNET*
 Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Pierrette CHIESA*
 M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Vincent PERGET*
 M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Stéphane FRIAUD*
 Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Jean-Pierre BOISSET* jusqu'à la question n° 5

< <> <> <> <> <> <> <> >

Madame José DUBREUIL ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2014. L'ordre du jour a ensuite été abordé, après adjonction d'une motion.

1 – COMPTE DE GESTION 2014 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le Compte de Gestion 2014 a été établi par le Trésorier Principal. Un contrôle simultané et réciproque de ce document avec le Compte Administratif a permis de constater leur exacte concordance et ce pour tous les budgets.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion du Trésorier Principal.**

2 – CORRECTIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 FAISANT SUITE A DISSOLUTION DU SIDES ET INTEGRATION DES RESULTATS AFFERENTS

Rapporteur : Nicole PICHARD

Compte tenu de la dissolution du SIDES au 31 décembre 2013, il convenait d'intégrer les résultats dans les comptes de la commune conformément à l'arrêté de dissolution. Aussi, le bilan financier du SIDES à intégrer aux résultats de clôture de l'exercice de la commune de Riom, fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement (+ 24 608,12 €) au compte 002 (« résultat de fonctionnement reporté »)

- un déficit d'investissement (- 14 948,89 €) au compte 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration desdits résultats au compte administratif 2014.**

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Nicole PICHARD – Présidence : Suzanne MACHANEK

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2014, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Ainsi l'excédent de recettes sur la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement en section d'investissement. Le déficit d'investissement de l'année précédente est reporté en dépense ; l'excédent de fonctionnement est reporté en tout ou partie en investissement pour couvrir en priorité le déficit reporté, restes à réaliser compris.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux : (rémunération du personnel, achats et fournitures, prestations de services, petit entretien et réparations, participation aux charges d'organismes extérieurs, subventions aux associations, paiement des intérêts d'emprunts et autres charges exceptionnelles).

Les produits de la section de fonctionnement proviennent des ressources régulières (produits d'exploitation des services publics à caractère administratif, produits d'occupation du domaine public, dotations de l'Etat, subventions, participations diverses, produits fiscaux et recettes exceptionnelles).

A - Dépenses de fonctionnement par nature

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 22 066 891 € en 2014 contre 21 874 147 € au CA 2013 (+ 0,88 %). Cette évolution est d'autant plus notable que la Commune a fait face à d'importants facteurs « inflationnistes » externes et à l'inexorable montée en charge du FPIC ; la contribution communale est en effet passée de 79 855€ (2012) à 259 226€ en 2014.

Les charges de gestion se décomposent en trois grandes masses :

① Les charges de personnel (14 552 034 €) enregistrent une très faible évolution (+ 0,83 %) et ce malgré l'impact conséquent des facteurs exogènes à la structure tels que : la hausse du taux de cotisation à la CNRACL qui est passé de 28,85 % à 30,40 % en 2014, la revalorisation des catégories B et C, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et les effets du Glissement Vieillesse Technicité.

Le total des charges de personnel 2014 représente donc une hausse de 120 273 € par rapport à celui de 2013.

② Les charges à caractère général (4 969 125 €) sont en baisse (- 2,18 %). Pour l'eau et l'assainissement, l'année 2014 affiche un niveau de réalisation de 117 384 € en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (110 675 €). Pour l'énergie et l'électricité, le mandatement 2014 clôture l'année sur un montant de 1 064 148 € contre 1 053 245 € en 2013, cette faible évolution de l'ordre de 1%, reposant principalement sur l'optimisation/modernisation du réseau d'éclairage public et la mise en place du réseau de chaleur. Le poste de dépenses « combustibles et carburants » est maîtrisé, passant de 121 757 € à 122 304 € en 2014.

Le compte « achats » : seules les dépenses alimentaires liées à la cantine scolaire ont augmenté, passant de 378 227 € (CA 2013) à 390 289 €. Quant aux autres achats, ils sont maîtrisés et optimisés. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes : le compte « autres matières et fournitures » (de 436 326 € à 414 112 €), les « fournitures de voirie » (de 153 431 € à 121 257 €) enregistrant une baisse significative ; les autres postes achats de gestion courante sont maîtrisés : les « fournitures d'entretien » (51 201 € en 2014 contre 53 387 € en 2013), les « fournitures de petit équipement » (45 462 € contre 47 230 €), les « fournitures administratives » (40 260 € contre 39 634 €), et les « vêtements de travail » (18 733 € contre 23 539 €), les « fournitures scolaires » s'établissent à 63 998 € (contre 65 904 € en 2013).

Les services extérieurs clôturent 2014 sur un réalisé de 1 747 925€ contre 1 769 029€ en 2013 (- 1,2 %). Les principaux facteurs de cette baisse sont : « l'entretien et réparations de voies et réseaux » 261 991 € contre 322 253 € / les autres frais divers 506 605 € contre 517 065 € / les « locations mobilières 197 883 € contre 204 025 € / les « versements aux organismes de formation » 46 725 € contre 67 201 € / « l'entretien et les réparations de matériel roulant » 51 585 € contre 64 159 €. En revanche certaines enveloppes connaissent une augmentation : les primes d'assurance » 118 914 € contre 90 800 € / les « charges locatives » : 58 698 € contre 45 610 € / les « entretiens et réparations de bâtiments » 83 976 € contre 64 756 €. Parmi les postes les plus conséquents la « maintenance » connaît également une hausse passant de 352 928 € à 382 876 € en 2014. Le compte « autres services extérieurs » connaît une baisse importante passant de 775 608 € à 719 262 € : frais liés aux « catalogues et imprimés » 72 141 € contre 106 736 € (5 224 €), aux « fêtes et cérémonies » 45 157 € contre 50 191 €, aux « transports collectifs » 51 088 € contre 55 617 € et aux « frais d'affranchissement » 66 106 € contre 74 068 €. A contrario, les « frais de télécommunications » sont en hausse, passant de 88 773€ à 95 963€, le compte « concours divers et cotisations » s'établit à 108 304€ en intégrant principalement l'adhésion au CNAS. Le compte « impôts et taxes » ne connaît pas d'évolution significative (49 849€ contre 48 463€ en 2013).

③ Les charges de gestion courante (2 198 017 €) sont en baisse de 2,46%. Ce poste retrace les participations versées par la commune aux organismes intercommunaux, au SDIS, les frais de mission et indemnités aux élus, les subventions de fonctionnement au CCAS et aux nombreuses associations de la commune.

Cette baisse résulte principalement de la dissolution du SIDES qui se répercute, passant de 39 864 € à 330 €. Quant aux autres contingents et participations, ils s'établissent à 623 692 € contre 615 437 € en 2013 pour le SDIS. La participation versée à l'OGEC est de 179 668 € (187 975 € en 2013). Les subventions versées aux associations représentent la somme de 719 664 €. Le montant du quotient familial pris en charge par la ville s'élève à 330 741 €.

B - Recettes de fonctionnement par nature

Contrairement aux exercices précédents, les ressources de fonctionnement enregistrent une évolution négative (- 0,21 %) en 2014 (soit - 58 016 €). Les recettes réelles d'exploitation atteignent en 2014 un montant de 28 044 591 €.

Les produits de fonctionnement se décomposent en quatre grandes masses :

① Les ressources d'exploitation

Ce chapitre est globalement stable (- 0,78 %), qui s'explique par les redevances et droits perçus au titre des différents services publics délivrés (964 062 €), le produit lié à la mutualisation des services avec Riom Communauté (666 593€ en 2014 contre 665 723€ en 2013), les recettes issues des droits de stationnement (214 851 €), et des redevances d'occupation du domaine public (90 673 €).

② Les ressources fiscales représentent 68,6 % des recettes réelles de fonctionnement et enregistrent une hausse de 0,62 %.

Le produit de la fiscalité directe locale demeure la principale ressource de fonctionnement. Son évolution sur 2014 (+ 0,81%) traduit une décélération de la dynamique des bases. Les taux fiscaux ayant été maintenus par la commune, seules les évolutions de bases ont eu un impact sur le produit à recouvrer. Le produit de la fiscalité reversé par Riom communauté reste identique. Les recettes issues des droits de mutation se maintiennent à un très bon niveau (474 302 € perçus). La taxe sur l'électricité connaît un léger recul (370 233 €). La taxe locale sur la publicité extérieure permet la perception d'une recette de 79 714 € et la taxe sur les pylônes électriques 6 438 €.

③ Les dotations et participations, la baisse sensible de ce chapitre traduit le repli des concours financiers de l'Etat. L'exercice 2014 est notamment marqué par la première année de contribution communale au redressement des finances publiques (201 302 €) parallèlement à la baisse des dotations de l'Etat de 1,5 milliards d'euros consacrée par la loi de finances pour 2014. La baisse significative enregistrée est donc principalement issue du « prélèvement » opéré sur la DGF (- 7,54 %). Ce chapitre recouvre également les recettes émanant du Conseil Régional (48 500 €), du Conseil Général (86 881 €), et de la DRAC (3 000 €). A l'occasion du centenaire de la Grande Guerre et de l'exposition faite aux archives de la ville de Riom, il a aussi été attribué une subvention de 4 160 €. Les participations de la CAF s'élèvent à 1 020 359 € en 2014.

④ Les autres produits de gestion courante affichent un montant de 175 878 € qui correspond principalement aux revenus locatifs des immeubles.

C - Incidence des résultats financiers et exceptionnels

Les charges financières s'élèvent en 2014 à 244 138 €, soit une nouvelle baisse de plus de 100 000 €.

Les produits financiers ne représentent que 1 244 € dans la mesure où le compte à terme de 400 000 € issus du legs de Me Morel n'a pas été remplacé depuis novembre 2012 (taux d'intérêt quasi nuls).

D - Les niveaux d'épargne

L'épargne de gestion demeure très satisfaisant même s'il est impacté en 2014 par l'évolution négative, jusque-là jamais rencontrée, des ressources d'exploitation que les efforts très conséquents portés sur les charges courantes n'ont pu totalement annihiler.

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement du capital de la dette. Le taux d'épargne excède 21 %. L'épargne nette est confortée en 2014. Cette capacité d'autofinancement nette bénéficie à la section patrimoniale.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement

Le volume des investissements réalisés en 2014 a atteint 6 043 962,30 €. Le taux de réalisation par rapport au prévisionnel atteint 70,52%.

Le montant des reports de crédits représente 505 578,94 €. Il résulte principalement de restes à réaliser concernant une partie de l'important programme d'éclairage public conduit (120 395 €) et de travaux de bâtiments engagés sur la salle J. Moron (74 281 €).

Les dépenses comprennent notamment :

- En matière de matériel, mobilier, acquisition de terrains... : divers interventions liées au cimetière pour 26 031 €, l'achat de mobilier urbain pour 45 992 €, l'achat direct de terrains et bâtiments pour 38 123 €, l'acquisition de matériel de transport pour 36 267 € et divers équipements sportifs pour 28 859 €.

- En matière de voirie et d'aménagement urbain, le niveau de réalisation de l'exercice 2014 est significatif (2 311 888 €), avec entre autres d'importants travaux de requalification du parc d'éclairage public (914 337 €), le traitement des rues A. Evaux (420 390 €) et P. De Nolhac (223 250 €), de grosses réparations de diverses artères de la ville (507 638 €), et à la mise en accessibilité (50 733 €), l'aménagement paysager en lien notamment avec le traitement de la rue des Dômes (113 177 €).

- Concernant le patrimoine bâti : 2 717 371 € ont été financés. Travaux concernant les Archives (1 232 852 €), d'importants travaux dans les sites scolaires (503 443 €), les coûts d'ingénieries liés à l'autorisation de programme portant sur le site M. Genest (185 234 €), travaux de conservation et de requalification au gymnase du Parc des Fêtes (226 842 €) et au gymnase R. Chabert (117 490 €), interventions sur la nef et les chevets de l'église du Marthuret (191 609 €), ainsi que le projet relatif à la cuisine centrale qui n'a donné lieu qu'à une faible exécution financière (28 307 €).

Emprunts et dettes assimilées : en 2014, le capital de la dette remboursé s'est élevé à 1 271 069 €. Au 31/12/2014 le niveau de la dette se situe à 7 641 254 €, soit une capacité de désendettement de 1,28 an.

B- Recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est constitué de ressources propres d'origine interne, de ressources propres d'origine externe et de l'emprunt. Les recettes réelles d'investissement atteignent en 2014 un montant de 1 589 646 €, auxquelles s'ajoute un faible niveau de report (80 752 €).

Les recettes propres, hors emprunts représentent une enveloppe financière de 1 445 784 €.

Le FCTVA perçu, est en net recul (875 757 €). Le produit des amendes de police s'établit à 227 473 €. Le produit de la taxe locale d'équipement est en hausse (279 178 €). Quant aux travaux réalisés d'office pour le compte de tiers, ils s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les subventions perçues en 2014 sont en net recul et s'élèvent 141 917 € contre 865 252 € en 2013.

Le produit net des cessions d'immobilisations, recette fluctuante, connaît un net repli en 2014 (701 €).

L'emprunt : aucun recours l'emprunt n'était prévu. L'exécution financière a confirmé cet autofinancement.

Dans un contexte budgétaire contraint symbolisé par une première année de baisse de « l'enveloppe normée », les résultats du compte administratif 2014 témoignent des efforts de gestion déployés par la ville pour préserver ses capacités de financement. Le besoin de financement de la section d'investissement est croissant sous l'effet principalement du recul des partenariats financiers externes. La situation trésorière au 31 décembre est globalement stable.

III - LES BUDGETS ANNEXES

A) Budget de l'Eau :

La réalisation 2014 du budget eau se clôture sur un excédent de 258 066 € qui vient corriger le déficit constaté au sortir de l'exercice précédent de 127 619 €.

Ce constat est d'autant plus satisfaisant que, dans le prolongement de l'exécution 2013, les montants investis par la ville sur 2014 sont assez importants : « dépenses d'équipement » pour 344 232 €, après 388 630 € l'année précédente. L'exercice 2014 est également marqué par un très bon taux de réalisation des investissements de 92,87 % : travaux conduits sur les réseaux d'eau potable des rues A. Evaux (89 076 €), P. Eluard (71 528 €) et P. De Nolhac (38 461 €), divers interventions liées à des reprises de branchements en plomb, dont notamment les rues des Lilas et Faubourg de Bardon (143 291 €). L'accompagnement financier de ce programme d'investissements a nécessité la contractualisation d'un emprunt d'équilibre de 70 000 € qui ne sera mobilisé qu'en 2015.

En dépenses de fonctionnement, le reversement de la taxe SAEP passe de 591 078 € à 540 681 €. Quant à la taxe sur la déperdition, elle est en hausse corrélativement au rendement des réseaux (55 245 € contre 40 427 € en 2013).

Le produit de la vente de l'eau est en léger recul (463 264 € contre 472 764 € pour l'exercice précédent).

La réévaluation des coûts de mise à disposition du personnel municipal impacte également les charges d'exploitation pour 2014 à hauteur de 55 000 €.

Le programme d'investissement 2014 a été majoritairement financé par l'autofinancement. Seul un emprunt d'équilibre d'un faible montant (70 000 €) a été contracté.

Ce budget annexe demeure donc faiblement endetté. L'encours de dette au 31/12/14 s'établit à 420 916 €.

Une enveloppe prévisionnelle de travaux de 680 000 € a été inscrite au budget primitif 2015, tout en maintenant la part communale du prix du m³ d'eau à 0,39 €. L'accompagnement financier de ce programme nécessitera la réalisation d'un emprunt d'équilibre dont le montant serait à maxima de 246 800 €.

B) Budget de l'Assainissement :

Le budget annexe de l'assainissement clôture l'année 2014 sur un déficit de 145 788 € qui impacte les réserves de fin d'exercice qui s'établissent à 167 039 €.

Concernant la section de fonctionnement : le produit d'exploitation issu de la redevance d'assainissement est globalement maintenu. La recette recouvrée s'établit ainsi à 263 236 €. La part communale du prix du m³ d'assainissement (0,27€) a été reconduite en 2014. Les recettes de raccordement au réseau sont en légère hausse comparativement à l'exercice précédent (12 137 €) puisqu'arrêtées à 18 184 €. En dépenses d'exploitation, les coûts de mise à disposition du personnel municipal impactent le « volet charges » à hauteur de 49 257 €.

Quant à la section d'investissement, elle bénéficie en recettes de subventionnements importants sur 2015 (166 486 €) émanant principalement de la convention PUP (projet urbain partenarial) avec l'aménageur du site pénitentiaire (150 349€), ainsi que de l'agence de l'eau dans le cadre de la conduite des travaux de réseaux sur la rue Malouet (16 137 €). Les dépenses d'investissement s'établissent à 618 098 € dont 586 439 € réalisés en travaux et 31 659 € en études. Elles comprennent notamment les travaux liés à l'implantation du futur site pénitentiaire (188 087 €), la reprise de réseaux sur les rues A. Evaux (95 041 €) et P. De Nolhac (44 739 €), ainsi que divers interventions pour 252 966 €.

L'exercice 2014 a été entièrement autofinancé, ce qui conforte l'excellente situation du budget assainissement en matière d'endettement ; le stock de dette est ainsi ramené à 71 372 €, avec une capacité de désendettement inférieure à 1 an.

Pour 2015, l'enveloppe dédiée aux travaux d'assainissement sera portée à 900 000 € auxquels s'ajoutent 40 578 € de reports. Cette importante programmation patrimoniale s'accompagnera de l'inscription primitive d'un emprunt prévisionnel d'équilibre de 428 650 €.

➡ **Le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé le Compte Administratif 2014**
Intervention de M. FRIAUD.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2014**Rapporteur : Nicole PICHARD**

➤ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'affectation des résultats de fonctionnement issus du Compte Administratif, comme suit :

Budget Principal

Résultat de fonctionnement cumulé 2014	7 710 485,81
Besoin de financement 2014 restes à réaliser inclus (Restes à réaliser en dépenses 505 578,94 et recettes 80 751,56)	4 551 774,81
Affectation au compte 1068 (investissement)	4 552 485,81
Reprise au compte 002 (fonctionnement)	3 158 000,00

L'affectation au compte 1068 permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture 2014, mais au-delà de contribuer au financement de nouveaux investissements.

Budget Eau

Résultat de fonctionnement cumulé 2014	246 028,80
Besoin de financement 2014 restes à réaliser inclus (Restes à réaliser en dépenses 4 954,50 et 83 000 en recettes)	195 913,11
Affectation au compte 1068 (investissement)	196 000,00
Pas de reprise au compte 002 (fonctionnement) / résultat comptable	50 028,80

Budget Assainissement

Résultat de fonctionnement cumulé 2014	261 995,96
Besoin de financement 2014 restes à réaliser inclus (Restes à réaliser en dépenses 40 578,20 et 79 000 en recettes)	198 304,35
Affectation au compte 1068 (investissement)	198 500,00
Reprise au compte 002 (fonctionnement)	63 495,96

5 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Dans un contexte particulièrement difficile pour les ménages et conformément aux engagements pris, il est proposé de reconduire les taux d'imposition pour 2015 comme suit :

- 16,50% pour la taxe d'habitation
- 25,90% pour le foncier bâti
- 83,00% pour le foncier non bâti

➤ L'Assemblée, à l'unanimité, a adopté le maintien des taux d'impôts.

6 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 / BUDGETS ANNEXES**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Le budget primitif 2015 présenté poursuit l'objectif de maîtriser ses charges d'exploitation afin de préserver ses capacités de (auto)financement bénéfiques à la programmation patrimoniale. L'enveloppe financière, consacrée aux nouveaux investissements hors restes à réaliser, se situe ainsi à 8 339 796,17 €, à laquelle s'ajoute une « provision » au titre des dépenses imprévues de 200 000 €. Il s'équilibre globalement, toutes opérations confondues, à 45 865 244,54 €. La section d'investissement s'équilibre à 15 816 196,54 €.

Les budgets annexes du service de l'eau et de l'assainissement s'élèvent respectivement à 2 195 591,91 € et 1 780 264,91 €, exploitation et investissement confondus.

I – COMPOSANTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget total de la section de fonctionnement s'élève à 30 049 048 € dont 22 973 517 € pour les dépenses réelles de fonctionnement. Les opérations d'ordre se chiffrent à 7 075 531 €, elles recouvrent le virement à la section d'investissement pour 6 383 258 € et la dotation aux amortissements pour 692 273 €.

A/ LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel

Le montant prévisionnel des dépenses réelles pour 2015 est en baisse de 0,45 % comparativement à la budgétisation primitive de 2014.

Pour 2015 le poste « dépenses de personnel » s'élève à 15 026 778 €, soit une baisse de 0,5 % par rapport à la budgétisation 2014 (- 78 878 €).

Cette évolution prévisionnelle traduit les efforts budgétaires consentis quant à ce volet de charges. Elle repose principalement sur les éléments suivants :

- le non remplacement de certains départs (retraites et mutations) (158 000 €),
- la baisse des renforts contractuels (- 45 000 €)
- les assouplissements réglementaires apportés aux rythmes scolaires (- 40 000 €),
- les allègements indirects de la masse salariale issus de l'accroissement de la mutualisation descendante (de Riom communauté vers la commune) via la mise en place de services communs (cabinet et services des archives).

Cette évolution tient compte, a contrario, du poids des contraintes externes : revalorisation des catégories C et B (+ 97 100 € chargés), la GIPA (garantie individuelle pour le pouvoir d'achat) estimé à 32 000 €, et le glissement vieillesse technicité (+ 78 400 €).

Le budget 2015 intègre également le renforcement des effectifs de la police municipale (+ 63 000 €).

La masse salariale brute demeure la charge d'exploitation structurellement la plus élevée. Elle représente 65,41% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

L'atténuation des charges de personnel (mutualisation, décharges de service, mise à disposition des budgets annexes, remboursement quote-part chèques déjeuner, assurance statutaire) représente une recette évaluée à 1 221 451 € ramenant le total net des dépenses de personnel à 13 805 327 € soit 60,1 % de nos dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général

La masse globale budgétée à ce chapitre vient corréliser les efforts de gestion à consentir. L'évolution est négative (- 0,9 %) comparativement à l'exercice précédent (5 259 708 € contre 5 305 370 € au budget primitif portés à 5 391 922 € par décisions modificatives en 2014).

Compte « Achat » : le montant budgété pour 2015 est de 2 484 058 €, il intègre les fluides (eau, énergie et électricité), budgétée à la baisse et arrêtée à 1 139 000 € (1 167 400 € votés au BP 2014).

Pour l'eau et l'assainissement, la prévision a été établie sur la base de quantités consommées. Pour 2015, la ville a décidé de reconduire les tarifs portant sur la part communale de l'eau et de l'assainissement (0,39 € par m³ pour l'eau, et 0,27 € par m³ pour l'assainissement). Le montant budgété s'élève donc à 117 000 €.

La budgétisation primitive du volet « alimentation » connaît une légère augmentation de 2,94 % (406 010 € contre 394 410 € en 2014). L'évolution la plus significative concerne les vêtements de travail avec une budgétisation primitive qui passe de 57 350 € à 86 450 €.

Quant au volet « fournitures », l'ensemble des comptes opère des budgétisations à la baisse, à l'exception des « autres matières et fournitures » qui est portée à 414 910 €, et les fournitures scolaires (68 134 € contre 66 914 € en 2014).

Les baisses les plus notoires concernent les « fournitures d'entretien » ramenés à 46 000 € (51 000 € en 2014), les « fournitures de petit équipement » abaissés à 46 400 € (54 012 € en 2014), et les fournitures de voirie (120 000 € budgétés contre 155 000 € en 2014). L'accréditation « carburant » est reconduite à 105 000 €.

Le compte « services extérieurs » est porté à 1 927 150 €, soit une légère hausse de 1,7 %. La faible évolution budgétaire est toutefois notable dans la mesure où ce compte est impacté par la conduite de l'audit organisationnel en 2015 (60 000 €).

Au niveau conjoncturel, le compte 616, enregistre la contractualisation d'une assurance dommages ouvrages en lien avec les travaux sur l'école M. Genest pour une budgétisation globale de 136 800 € (143 630 € en 2014).

Les prestations portant sur « l'entretien et réparations des voies et réseaux » sont rationalisées (260 000 € contre 292 000 € en 2014).

Parmi les autres postes les plus significatifs, le volet « maintenance » (399 970 € contre 396 255 €) et les locations mobilières (204 980 € contre 202 550 €) sont globalement maintenues; le volet « formations » est conforté (78 000 €), et le compte pour « l'entretien et les réparations de bâtiments » est réévalué (70 000 € contre 65 000 €).

Le montant budgété à l'article 6188 (qui comprend essentiellement les saisons et animations culturelles pour 228 150 €) est de 575 950 € contre 582 400 € en 2014.

Compte « autres services extérieurs » : hors comptes « personnel affecté » et « personnel extérieur », le montant inscrit au BP 2015 est arrêté à 797 900 € contre 849 315 € en 2014).

Cette évolution est principalement issue du volet communication, les comptes (« catalogues et imprimés ») passe de 121 750 € à 113 700 €, (« publications ») est ramené à 52 000 € (contre 70 000 € en 2014), l'internalisation et les choix de pagination portant sur le « Riom Mag » permet également de réduire la budgétisation de 21 600 € à 16 600 €. Quant au compte « impôts, taxes et versements assimilés » (essentiellement taxes foncières supportées par la Ville), il est budgété à 50 600 €.

La péréquation horizontale

Au titre du FPIC, l'exercice 2015 prévoit une budgétisation de 355 000 € (259 226 € en 2014) correspondant au prélèvement estimé pour la ville. Il convient de rappeler que cette contribution était de 79 855 € en 2012.

Les subventions de fonctionnement

Le budget alloué aux subventions directes versées aux associations (hors reversements des partenariats CAF et hors aides indirectes estimées à plus de 700 000 €) est arrêté à 819 728 € contre 869 126 € en 2014. Cette évolution résulte principalement de la baisse de l'aide financière accordée à l'ARJ (- 30 000 €). A cela, s'ajoute une légère baisse de la demande de subvention d'équilibre sollicitée par le CCAS (- 6 000 €).

Les subventions par secteur

Les subventions apportées au secteur social s'élèvent à 331 271 € et sont en légère baisse (344 917 € en 2014) parallèlement à l'évolution de la subvention sollicitée par le C.C.A.S qui passe de 115 000 € à 109 000 €, et compte tenu du recentrage de l'enveloppe non affectée du fonds d'initiative (11 900 € contre 18 000 € en 2014).

Il convient de noter la reconduction des concours apportés aux centres sociaux (espace Couriat et centre Joseph Gaidier) pour 183 500 €.

En ce qui concerne le secteur de la jeunesse, la subvention municipale est budgétée à la baisse, passant de 217 400 € à 186 000 €.

Les subventions liées aux « services généraux » et à « l'environnement » sont confortées (36 870 € à 40 530 €). Elles comprennent notamment le conventionnement avec l'association « passage plus » (22 600 €).

Au niveau culturel, les subventions sont budgétées à hauteur de 71 770 € dont 12 850 € destinés aux fonds d'initiative.

Quant au secteur sportif, il représente un niveau de subventionnement de 175 500 €.

Pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € des conventions d'objectifs sont signées conformément à la législation.

Les contingents et participations obligatoires

Ce chapitre « contingents et participations » est en hausse en 2015 de 3,37 % passant de 852 902 € en 2014 à 881 653 € budgétés pour 2015.

Outre l'indexation du contingent apporté au SDIS qui demeure la principale contribution (630 283 €), cette évolution résulte de l'inscription de la participation au titre de l'Association Foncière de Remembrement (20 000 €), ainsi que de la contractualisation avec un nouveau prestataire au titre de la fourrière pour animaux (18 240 €).

Les intérêts de la dette

L'exercice 2015 enregistre une nouvelle baisse en termes de frais financiers (218 000 €).

Ce poste de dépenses bénéficie d'un flux net de dette très positif, dans la mesure où les investissements 2014 ont été entièrement autofinancés parallèlement à un amortissement de la dette en capital de près de 1,3M€, mais également de la stratégie de « variabilisation » de l'encours dans la mesure où les taux d'intérêts, devraient rester très bas sur le court/moyen terme.

B/ LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles pour 2015 affichent un montant de 26 510 889 €, en net recul (- 5,47 %) par rapport au compte administratif 2014, et en baisse (- 2,78 %) comparativement à la budgétisation primitive 2014. Elles sont inévitablement impactées par le plan national d'économie et la baisse substantielle des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales qui devrait se traduire pour la commune de Riom par une baisse de près de 500 000 € de la DGF pour 2015.

La fiscalité directe

Le montant prévisionnel du produit fiscal direct (TH, TFB et TFNB) pourra bénéficier d'un « effet bases » pour s'établir à 11 180 000 €, pour un montant perçu de 11 098 599 € en 2014. Cette estimation du produit attendu intègre le coefficient de revalorisation des bases arrêté par le législateur à 0,9 % pour 2015.

La fiscalité indirecte intègre les droits de mutation à titre onéreux budgétés à 340 000 €, la taxe sur l'électricité (400 000 €), la taxe locale sur la publicité extérieure (80 000 €) et la taxe sur les pylônes électriques (6 000 €).

Les dotations de Riom Communauté

Les dotations versées par la communauté de communes comprennent une dotation obligatoire de 5 855 601 € (ACTP : attribution de compensation de taxe professionnelle) et d'une dotation facultative de 1 294 128 € (DSC : dotation de solidarité communautaire).

Les dotations de l'État

A l'heure actuelle, la Ville ne dispose pas de notification officielle relative à la DGF, pas plus qu'elle ne connaît le montant des allocations compensatrices au titre de la fiscalité locale. En tout état de cause, la budgétisation primitive intègre la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ces dispositions impactent principalement la DGF pour laquelle un repli significatif de près de 20 % est prévu (2 000 000 € contre 2 499 144 € reçus en 2014). Quant aux allocations compensatrices émanant de l'Etat, souvent qualifiées de « variables d'ajustement » il est budgété une baisse en 2015 de plus de 5 % en moyenne.

Les produits des services connaissent une légère hausse (1 759 514 € en 2015 contre 1 732 536 € en 2014).

Les subventions et participations extérieures

Elles sont budgétées à la baisse (1 195 419 € contre 1 351 678 € pour l'exercice 2014). La participation de la CAF pour 2015 devrait se situer à 942 279€, contre 1 092 038€ en 2014, sur les secteurs de la petite enfance et de la jeunesse (P.S.U. / P.S.O. / Contrat Enfance Jeunesse). Les autres principaux soutiens financiers émanent du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et de l'Etat au titre du fonds d'amorçage (69 000 €) en lien avec l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Le Conseil Général devrait intervenir à hauteur de 73 000 €. Les subventions régionales s'établissent à 50 500 €. Quant à la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 5 000 € sont inscrits.

Le budget de fonctionnement 2015 est substantiellement impacté par la raréfaction des ressources, symbolisée par l'important repli des dotations de l'Etat. Les capacités de financement et le niveau d'épargne brute seront mécaniquement « victimes » de « l'effet de ciseaux »

II - L'INVESTISSEMENT : entre ambition et réalisme

Dans un contexte particulièrement difficile pour les finances publiques, la commune s'efforce toutefois de poursuivre des efforts patrimoniaux indispensables à l'attractivité du territoire.

A/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le volume des dépenses nouvelles d'investissement s'établit à 7 989 796,17 € (hors remboursement de dette) auquel il convient d'ajouter les reports 2014 pour 505 578,94 €, soit un total de 8 495 375,11 €. Le niveau de restes à réaliser résulte du taux de réalisation des investissements en 2014 : 70,52 %.

Six autorisations de programme, dont une est désormais soldée (réhabilitation de la salle Dumoulin), ont été ouvertes, l'enveloppe budgétaire réinscrite en 2015 pour les serres municipales (18 665 €) est destinée à procéder au solde :

- Le programme de réhabilitation et de mise aux normes de l'école M. Genest : des crédits de paiement seront inscrits pour 2015 à hauteur de 1 300 000 €.
- Les travaux portant transfert des archives (réceptionnés en fin d'année 2014) : une budgétisation de 195 302 € est ainsi prévue.
- La rénovation de la cuisine centrale et des satellites : 500 000 € seront accrédités en 2015.
- Les travaux de conservation du patrimoine historique de la ville : des crédits de paiement seront ouverts à hauteur de 500 000 € pour 2015.

La voirie et l'aménagement urbain

Des travaux pour 2 621 217,54 €, restes à réaliser inclus, sont inscrits sur le budget principal complétés à hauteur de 1 625 532 € sur les budgets annexes de l'eau (684 954 €) et de l'assainissement (940 578 €), dont 45 532 € de report.

La principale opération programmée concerne le traitement d'ensemble de la rue des Charmettes estimée à 1 800 000 €. L'enveloppe VRD comprend également des grosses réparations/sécurisations de voiries (200 000 €), dont la réfection de la Cour de l'école P. Brossolette, l'éclairage public (250 000 €). 100 000 € sont prévus au titre des aménagements paysagers, et 50 000 € concernent la poursuite des réalisations relatives au plan de signalisation et de circulation.

Au titre des « immobilisations incorporelles » 498 769 € sont nouvellement inscrits (hors reports).

Pour ce qui concerne le chapitre lié aux études, il est principalement impacté par les frais d'ingénierie et occasionnés par la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour 165 000 €. Il est également procédé à l'inscription de crédits d'études (45 000 €) pour permettre la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Les autres nouvelles accréditations (« immobilisations incorporelles ») concernent la 4ème année de versement du fonds de concours au Conseil régional (136 169 €) suite aux travaux de démolitions du lycée Gilbert Romme. Il est prévu également le versement d'un fonds de concours à Riom communauté (22 000 €) pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la Halle et dont une partie concerne la façade de la maison des associations. Les « subventions façades » demeurent provisionnées à 50 000 €. La partie « achat de logiciels » est budgétée à 48 000 €.

Le secteur culturel et patrimonial

La budgétisation (327 000 €) comprend principalement les travaux de sécurisation portant sur les frontons de l'église Saint Amable (250 000 €) ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre à engager sur le site du REXY (70 000 €).

Le secteur scolaire, enfance et jeunesse

Une enveloppe de 100 000 € est accréditée au titre de diverses interventions sur le patrimoine scolaire, 50 000 € sont prévus pour des travaux sur la toiture de la crèche collective.

Le domaine sportif

Un montant de 70 000 € est budgété correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre destinée à la rénovation complète du gymnase de l'Amitié.

La conservation du patrimoine bâti

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux grosses réparations de patrimoine bâti (100 000 €), l'exercice 2015 prévoit notamment la conduite des travaux portant sur la façade de la maison des associations (450 000 €). Des interventions de confortement de bâtiments situés dans le quartier des tanneries (îlot Grenier) sont programmées (250 000 €). Sur le devenir et la destination de la caserne Vercingétorix une étude sera engagée en 2015 (100 000 €).

Enfin, il convenait de noter la réinscription des travaux de démolition pour un montant de 150 000 €, ainsi que le lancement de « l'opération COCON » destinée à l'isolation de plusieurs combles bâtimentaires (30 000 € pour 2015).

Les travaux en régie

Il a été inscrit 350 000 € pour des opérations touchant aux bâtiments communaux (170 000 €), à la voirie (120 000 €) et aux espaces verts (60 000 €).

Le renouvellement des biens d'équipement et l'acquisition de foncier, le budget 2015 prévoit une enveloppe conséquente de 882 060 €. Elle comprend notamment la première tranche d'équipements liés à l'école numérique, mais également la réinscription du renouvellement de serveurs. A cela s'ajoute l'ensemble des besoins d'équipements des services (véhicules, mobilier, matériel), la budgétisation prévisionnelle (70 000€) de la première phase d'équipements pour la mise en place de la vidéo-protection, 90 000 € pour des acquisitions foncières, et 50 000 € destinés au mobilier funéraire dans le prolongement des travaux réalisés dans le cimetière.

Les travaux pour compte de tiers

Pour 2015, une accréditation globale de 40 000 € est prévue, principalement liée à la 3^{ème} campagne de ravalement de façades obligatoire.

Le remboursement du capital de la dette :

Le niveau de remboursement du capital de la dette est très satisfaisant. Il s'établit à 1 167 711 € et bénéficie à la capacité de financement net de la Commune.

B/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

• L'emprunt

L'accompagnement financier du programme d'investissement prévisionnel 2015 repose sur un faible emprunt d'équilibre qui s'établit à 677 504 €. En tenant compte du niveau d'amortissement de capital de la dette sur l'exercice qui s'ouvre, l'exécution budgétaire 2015 devrait se conclure sur un encours de dette inférieur à 6,5M€. Quant à la capacité de désendettement (Stock de dette/ Epargne brute), elle resterait inférieure à 2 ans.

• Le produit des cessions

Les recettes issues de ventes et reprises de biens sont inscrites à hauteur de 200 000 €. Des ajustements pourront intervenir en cours d'année lors de cessions d'immeubles, telle que la propriété de notre Dame de Monts dont le compromis de vente est en cours de signature.

• Les subventions d'investissement et fonds de concours : Un niveau de subventions égal à 554 908 € est budgété, dont 70 088 € de reports. Il comprend essentiellement le solde du subventionnement du programme de réhabilitation des archives par la D.R.A.C. (75 810 €) et par Riom Communauté (fonds de concours fixé à 15% du reste à charge pour la ville), ainsi que l'aide apportée par la D.R.A.C. (136 108 €) dans le cadre des travaux sur l'église Notre Dame du Marthuret.

• Le F.C.T.V.A. : en lien avec le niveau de réalisation des investissements enregistré sur l'exercice antérieur, la recette attendue pour 2015 est de 860 000 €.

• Les amendes de police : chaque année l'État reverse aux collectivités une part du produit des amendes de police encaissées sur le département. Pour 2015, elle est estimée à 200 000 €.

• La fiscalité d'aménagement et les recettes d'urbanisme : la recette attendue pour 2015 s'élève à 180 000 € estimée sur la base des permis et déclarations déposés. Quant à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, elle est budgétée à 10 000 €.

< < > > > > >

Dans un contexte de réduction de la ressource publique, le budget 2015 s'efforce de répondre aux objectifs, en poursuivant les efforts importants de gestion de nature à amortir autant que faire se peut une certaine érosion des capacités de financement résultant d'un rythme d'évolution des charges supérieur à celui de produits déclinants. Cette trajectoire budgétaire s'impose. Elle conditionne la préservation, pour la ville, de la capacité d'agir sur les deux leviers prioritaires, à savoir : l'entretien du patrimoine dans toutes ses composantes et renforcer l'attractivité du territoire.

- ✎ L'Assemblée, à la majorité (7 contre) a approuvé le Budget 2015, et les Budgets Eau et Assainissement à l'unanimité (7 abstentions).
Interventions de M. FRIAUD, Mme PICHARD, M. PECOUL, M. BOUCHET, Mme CHIESA, M. PAULET, Mme DUBREUIL, M. BONNET.

BUDGET 2015 CONSULTABLE A L'ACCUEIL

7 – ARCHIVES MUNICIPALES : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-01

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme pluriannuel d'investissement portant transfert et réhabilitation des archives municipales a fait l'objet d'une autorisation de programme le 18 décembre 2009 portée à 1 850 000 € par délibération du 28 juin 2013.

Le bilan de consommation des crédits au 31/12/14 fait apparaître une réalisation financière de 1 232 851,84 € en 2014 en lien avec l'importance des travaux conduits. Dans la mesure où les travaux ont été réceptionnés, il a été proposé de baisser les crédits et d'affecter 195 301,68 € pour 2015 (garantie de parfait achèvement, achèvement de certains travaux).

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n° 2010-01.

8 – ARCHIVES MUNICIPALES : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 14 ET APPLICATION DES PENALITES

Rapporteur : Nicole PICHARD

Les travaux relatifs à la construction des archives ont été réceptionnés le 14 novembre 2014. Le lot 3 (aménagement extérieur, VRD, terrassement) a fait l'objet de réserves que l'entreprise ne pourra pas lever, cette entreprise ayant été déclarée en liquidation judiciaire le 7 novembre 2014.

Aussi il est proposé de les faire réaliser par l'entreprise DEAT, titulaire du lot 14, espaces verts, pour un montant de 1 418.60 € HT et de faire réaliser en travaux supplémentaire la pose d'une clôture pour un montant de 315.70 € HT. Ces travaux portent le marché de l'entreprise DEAT à 22 998.77 € HT soit une plus-value de 23.35% (cumul avenants 1 et 2).

Concernant cette opération, un retard de plusieurs semaines a été constaté ce qui implique l'application de pénalités pour retard, les propositions sont les suivantes :

- Lot 07 menuiserie extérieures intérieures bois - titulaire MEUNIER MARNAT : application de 26 jours de pénalités, soit 4 490.72 € pour un marché porté par avenant à 86 362.42 € HT.
- Lot 08 serrurerie clôture portail - titulaire GS2A : application de 33 jours de pénalités, soit 2 334.42 € pour un marché porté par avenant à 35 370.11 € HT.
- Lot 12 chauffage ventilation plomberie - titulaire DESLAURIER : application de 19 jours de pénalités, soit 3 843.70 € pour un marché porté par avenant à 101 154.41 € HT.
- Lot 13 électricité - titulaire DUMONT ELECTRICITE : application de 12 jours de pénalités, soit 3 608.76 € pour un marché porté par avenant à 150 367.20 € HT.

Le montant total des pénalités se chiffre à 14 277,60 €. Aucune pénalité de retard ne sera appliquée pour les autres lots.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant proposé et a validé l'application des pénalités.
Interventions de M. PECOUL, Mme CHIESA.

9 – GROUPE SCOLAIRE M. GENEST : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-02

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme pluriannuel d'investissement portant réhabilitation de l'école M. GENEST a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil municipal du 14 septembre 2012 dont l'enveloppe prévisionnelle est de 4 000 000 € TTC.

Le bilan de consommation des crédits au 31/12/14 fait apparaître une réalisation financière de 185 234,34 € en 2014 correspondant au paiement de frais d'ingénierie. Afin de tenir compte de cette exécution financière, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit : 1 300 000 € pour 2015, 1 900 000 € pour 2016, 584 562 € pour 2017.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2012-02.**

10 – GROUPE SCOLAIRE M. GENEST : DECLARATION D'UN LOT INFRUCTUEUX

Rapporteur : Nicole PICHARD

L'opération de restructuration du groupe scolaire M. Genest a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence fin novembre. La première analyse a mis en évidence que la seule offre reçue pour le lot 9 ascenseurs est irrégulière car ne répondant pas aux exigences techniques du cahier des clauses techniques particulières. Aussi, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 26.01.2015, a proposé de déclarer ce lot infructueux.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a déclaré ce lot infructueux.**

11 – DEMANDE D'ELIGIBILITE A LA D.E.T.R. AU TITRE D'UN PROGRAMME DE « GROSSES REPARATIONS ET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX » : GROUPE SCOLAIRE M. GENEST

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme d'investissement portant réhabilitation de l'école M. GENEST pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). L'aide financière dont pourrait bénéficier la commune pour la conduite de ce projet serait a maxima de 135 000 €.

Aussi, il est proposé de demander une subvention au titre de la DETR pour le programme de réhabilitation de l'école M. Genest. Le plan de financement prévisionnel dudit projet serait le suivant :

Coût estimatif prévisionnel des travaux (phase PRO) :	3 012 000 € HT
Fonds d'intervention communal (Conseil Général) :	398 816 €
DETR :	135 000 €
Financement communal :	2 478 184 € HT

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le dépôt de la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. ainsi que le plan de financement prévisionnel du programme de réhabilitation de l'école M. Genest.**

11 BIS – DEMANDE D'ELIGIBILITE A LA D.E.T.R. AU TITRE D'UN PROGRAMME DE « GROSSES REPARATIONS ET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX » : HALLE – MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Nicole PICHARD

L'opération de rénovation complète de l'ensemble bâtementaire qui abrite la Halle et la Maison des Associations (projet porté par Riom Communauté dans le cadre d'un groupement de commandes), peut faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). L'aide financière dont pourrait bénéficier la commune pour la conduite de ce projet serait a maxima de 120 000 €.

Aussi, il est proposé de demander une subvention au titre de la DETR du programme de l'opération Halle – Maison des Associations. Le plan de financement prévisionnel dudit projet serait le suivant :

Coût estimatif pour la Commune (phase APD) : 400 000 € HT
 DETR (30 %) : 120 000 €
 Financement communal : 280 000 € HT

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le dépôt de la présente demande de subvention au titre de la D.E.T.R. ainsi que le plan de financement prévisionnel du programme de rénovation de la Halle – Maison des Associations.**
Interventions de Mme CHIESA.

12 – CUISINE CENTRALE ET SATELLITES : BILAN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-01

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme pluriannuel d'investissement portant rénovation de la cuisine centrale et mise aux normes des satellites a fait l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2012 dont l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 2 400 000 € TTC.

Un bilan de la consommation au 31/12/14 des crédits de paiement liés à cette autorisation de programme doit être présenté à l'assemblée, sachant que cette opération n'est pas passée en phase opérationnelle. Ce qui explique le faible niveau d'exécution pour 2014, soit 28 307,33 € correspondant à des frais de maîtrise d'oeuvre. Afin de tenir compte de cette exécution financière, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit : 500 000 € pour 2015, 1 400 000 € pour 2016 et 415 483,30 € pour 2017.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2012-01.**
Interventions de Mme CHIESA, M. PECOUL.

13 – PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA VILLE : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 6

Rapporteur : Nicole PICHARD

Une autorisation de programme portant sur le patrimoine historique de la ville (l'église du Marthuret, la Tour de l'Horloge et l'Hôtel de Ville), dont l'enveloppe prévisionnelle est de 3 700 000 €, a été créée par délibération du 8 février 2013.

Le bilan de la consommation des crédits au 31/12/14 fait apparaître une réalisation financière de 191 609,29 € qui correspond pour partie à des frais d'ingénierie et pour partie aux travaux en cours. Afin de tenir compte de cette exécution financière, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit : 500 000 € pour 2015, 550 000 € pour 2016, 600 000 € pour 2017, 600 000 € pour 2018, 650 000 € pour 2019 et 607 219,49 € pour 2020.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme N° 6.**

14 – SERRES MUNICIPALES : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-02

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le programme pluriannuel d'investissement portant sécurisation et rénovation des serres municipales a fait l'objet d'une autorisation de programme par le Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010, dont l'enveloppe a été arrêtée à 1 210 000 € TTC par délibération du 8 février 2013.

Le bilan de consommation des crédits au 31/12/14 fait apparaître une faible réalisation financière bien que les travaux aient été réceptionnés en 2012 ; en effet, certains documents et pièces techniques ont été transmis avec retard ce qui a donné lieu à prorogation de la garantie de parfait achèvement dans l'attente de la certification conforme du contrôle technique. Les crédits de paiement à ouvrir sur 2015 sont fixés à 18 665,49 €.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n° 2010-02.**

15 – GROUPEMENT DE COMMANDES D'ELECTRICITE DU SIEG 63 ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Rapporteur : Laurent PAULET

Pour l'électricité, la fin des tarifs règlementés jaunes et verts (puissance supérieure à 36 kVa) est fixée au 1er janvier 2016. Les collectivités doivent passer du statut d'abonné à celui d'acheteur public d'énergie. Pour ce faire, il est proposé de rejoindre le groupement de commandes porté par le SIEG 63 (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz).

L'analyse des contrats d'électricité de la collectivité fait ressortir 2 sites en tarif vert, 18 sites en tarif jaune pour un total de 289 022 € en 2013. La convention proposée par le SIEG aura une durée de 3 ans.

Le coordonnateur du groupement est le SIEG, chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. La collectivité aura la charge de l'exécution du marché.

- L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts » et a autorisé le Maire à signer les documents nécessaires.

16 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'EXPLOITATION A PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rapporteur : Nicole PICHARD

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Riom et Riom Communauté, en vue de la passation d'un marché d'exploitation à performance énergétique (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) pour leurs bâtiments.

- L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant la Ville comme coordonnateur et a désigné Nicole PICHARD pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Thierry ROUX comme suppléant.

Interventions de M. PECOUL.

17 – INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

- Compte-tenu de l'élection de Madame Michèle GRENET, en tant que neuvième Adjoint chargée de la politique de solidarité et d'action, et la désignation de Monsieur Pierrick VERMOREL en tant que Conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), a approuvé les modifications concernant les modalités d'indemnisation du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

18 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2015 : CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

- L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste de rédacteur et un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} mars 2015.

Interventions de Mme CHIESA.

19 – EMPLOI DE TRAVAILLEUR SOCIAL – MAINTIEN DU POSTE

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Un emploi de travailleur social à la direction de l'Action sociale est actuellement occupé par un agent non titulaire, dont le contrat arrive à échéance le 31 mars 2015. Considérant les besoins du service, il est nécessaire de le renouveler pour une durée maximale de 12 mois. La rémunération est basée sur le 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement du poste de travailleur social contractuel, à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée d'un an.

20 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES : MODIFICATION

Rapporteur : **Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Une délibération du 26 mars 2010 a prévu l'attribution d'une gratification en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans la collectivité.

Or le décret du 27 novembre 2014 a fixé les conditions de versement de cette gratification : ainsi, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire, s'établissant comme suit :

- Pour les stagiaires Bac +1, +2 etc... : 508,20 € par mois dès le 1^{er} mois (dès que le stage dure plus d'un mois). Ce montant sera de 554,40 € à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette gratification est cumulable avec une rémunération en contrepartie d'une activité privée ou publique. Les stagiaires peuvent prétendre au remboursement des frais de transport sur la base de ce qui est pratiqué pour les autres agents. Ils ont également accès au restaurant administratif.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les modalités de gratification des stagiaires dans la Collectivité, ce, à compter du 1^{er} décembre 2014.**

21 – COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : **Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Par délibération du 27 juin 2014 le conseil municipal a adopté le principe de parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, au sein du CHSCT et du CT et a fixé à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants de chacun des collèges.

Le comité technique du 15 décembre 2014 a approuvé dans son règlement intérieur, le principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité, au sein des instances du CT et du CHSCT, au même titre que celui des représentants du personnel. Il est donc proposé d'entériner cette décision.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a adopté le principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.**

22 – BILAN 2014 : FORMATION DES ELUS

Rapporteur : **Stéphanie FLORI-DUTOUR**

➤ **Le Conseil Municipal a pris acte (7 abstentions) des formations des élus sur l'exercice 2014.**

Interventions de MM. FRIAUD, PAULET, PECOUL.

23 – STATUTS DE RIOM COMMUNAUTE : PROPOSITION DE MODIFICATION

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Riom Communauté a délibéré le 18 décembre 2014 pour modifier ses statuts en vue :

- d'être habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, déclarations préalables et toutes autorisations d'urbanisme, pour le compte des communes, à compter du 1^{er} juillet 2015. Pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en introduisant un article 3 : « Application du droit des sols. La Communauté de Communes est habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables et toutes autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention. ».

- de supprimer l'article 4 relatif à la composition du conseil communautaire et à la répartition des délégués.
- d'ajouter la voirie du lotissement de logements sociaux des Volcans, situé à Cellule, sur l'annexe récapitulative des voiries relevant de la compétence communautaire.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord à la modification des statuts telle que proposée par Riom Communauté.**

24 – SCHEMA DE MUTUALISATION : APPROBATION

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité (7 abstentions), a approuvé le schéma de mutualisation pour 2015, élaboré par Riom Communauté.**
Intervention de M. BOUCHET.

25 – GOLF DE RIOM - AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LE GOLF DE RIOM

Rapporteur : Pierre CERLES

Le terrain de Golf de Riom, appartenant à la commune, a été confié à l'Association du Golf de Riom par bail emphytéotique administratif (BEA) du 27 avril 2004, pour une durée de 30 ans (du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2033).

Suite à la cessation d'activité de la déchetterie de la route d'Ennezat, parcelle YO n° 377 propriété de la commune et mise à disposition du Syndicat de Bois de l'Aumône, l'Association du Golf de Riom a émis le souhait de pouvoir intégrer cette emprise à son équipement.

Un avenant au bail emphytéotique administratif conclu avec l'association du Golf de Riom peut en conséquence être passé, incluant la parcelle YO n° 377 pour partie, la ville souhaitant conserver un linéaire de ce foncier le long de l'Ambène afin de permettre la création du cheminement de la Coulée verte. Par ailleurs, la durée du BEA sera prolongée de 10 ans.

Les contreparties dues par l'association du Golf de Riom seront, sur le fonds, identiques à celles figurant au BEA initial (redevance d'1 € / an, accueil des établissements scolaires de la ville - collèges, lycées -, prêt gracieux de matériel, formation possible des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) en fonction des besoins du service, participation à des animations de la Commune...).

En outre, il est prévu que le hangar conservé sur le site de l'ancienne déchetterie et désamianté par le SBA soit réhabilité, à sa demande, par le preneur à destination de local technique. Une participation de l'association du Golf de Riom aux travaux de déplacement du portail de la parcelle intégrée au BEA, à hauteur de 25 % du montant des travaux, sera par ailleurs réalisée. Les frais de rédaction de l'acte et d'enregistrement seront à la charge du preneur.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail emphytéotique conclu avec l'Association du Golf de Riom tel que défini.**
Interventions de Mme CHIESA, M. PECOUL.

26 – COLONIE DE NOTRE DAME DE MONTS : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE TESSON IMMOBILIER

Rapporteur : Jacques LAMY

La commune a tenté de vendre la colonie de Notre Dame de Monts à plusieurs reprises sans succès.

Entre la fin 2013 et le printemps dernier, deux propositions d'achat ont été faites pour des projets de réhabilitation. La plus intéressante émane de Monsieur Pierre TESSON. Le projet consiste à réhabiliter le site en résidence hôtelière. La proposition financière se porte à 350 000 € net vendeur. En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 30 novembre 2015.

- ✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la vente de la Colonie de Notre Dame de Monts à la Société TESSON IMMOBILIER au prix de 350 000 € net vendeur validé par les services fiscaux, et a autorisé le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que tous actes s'y rapportant.

Interventions de Mme CHIESA, M. PECOUL.

27 – LOCAUX SOCIAUX HLM LE COURIAT BATIMENT L : MISE A DISPOSITION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ESPACE COURIAT

Rapporteur : Jacques LAMY

Un espace de 90 m² et un local rangement de 13 m², situés au rez de chaussée du bâtiment L des HLM du Couriat sont disponibles. Le Centre Social Couriat souhaiterait la mise à disposition de ces lieux pour y développer des activités associatives de proximité (jardins familiaux, réparations et prêts de vélos, activités jeunesse...).

- ✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux avec le Centre Social et Culturel Espace Couriat.

28 – 12 RUE GILBERT ROMME : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Jacques LAMY

L'Association EIPAS (Espace Investigation Prévention Accompagnement du Stress) a pour mission la prévention des risques psychosociaux au travail. Elle travaille en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé. Cette association souhaite ouvrir à Riom une consultation psychologique pour les personnes en souffrance au travail.

Il est proposé de mettre à disposition de cette association un bureau au 12 rue Gilbert Romme, qui sera partagé entre l'AMSES (Association Médecine Sport et Santé) et l'Association EIPAS (Espace Investigation Prévention Accompagnement du Stress), les jeudis après-midi de 14h à 19h une fois tous les 15 jours.

- ✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer avec l'AMSES et l'EIPAS une convention d'occupation pour le local sis 12 rue Gilbert Romme à Riom.

29 – POLITIQUE FONCIERE DE LA VILLE : BILAN ANNUEL 2014 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Jacques LAMY

Ce bilan concerne l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal durant l'année 2014, que ces opérations aient été réalisées par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité. Le montant des cessions qui ont eu lieu en 2014 s'élève à 701 €, le montant des acquisitions par la Ville est de 25 067 € et de 118 014 € par l'intermédiaire de l'EPP-SMAF.

- ✚ Le Conseil Municipal a pris acte du bilan 2014 présenté.

30 – CENTRES SOCIAUX : AVENANTS FINANCIERS 2015

Rapporteur : Michèle GRENET

Dans le cadre du budget, des subventions ont été créditées, conformément aux accords passés avec certains organismes et associations.

Afin de procéder au versement de ces montants, il convient d'établir des avenants aux conventions en vigueur concernant Espace Couriat pour 75 500 € et l'ARASC pour 108 000 €.

- ✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les avenants 2015 avec les organismes sus-visés.

Intervention de M. PECOUL.

31 – PARTENARIAT AVEC L'AMICALE LAÏQUE : CONVENTION**Rapporteur : Michèle GRENET**

Depuis 2011, la Commune propose quatre ateliers informatiques en direction des aînés. Ces ateliers se déroulent en Maison des Associations, dans les locaux mis à disposition de l'Amicale Laïque, et avec le matériel informatique de cette dernière. Par conséquent, il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de ce matériel.

✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention relative à ce partenariat.**

32 – CAF : CONVENTION ACCESSIBLE 2014/2017**Rapporteur : Michèle SCHOTTEY**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux temps libres, la CAF a mis en place un dispositif « Accessible » qui a pour objectif de permettre aux familles à faibles revenus d'accéder aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Dans ce cadre, la subvention est calculée en fonction des heures réalisées en 2013 par les enfants dont le quotient familial est inférieur à 701 (QF CAF) et pourra être recalculée sous réserve que la fréquentation de l'ALSH varie d'environ 20 % en plus ou en moins. Les subventions Accessible pour l'activité 2014 sont :

- 2 580 € pour l'ALSH maternel,
- 2 080 € pour l'ALSH élémentaire.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention pour bénéficier de l'aide aux temps libres Accessible avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2014/2017.**

33 – QUOTIENT FAMILIAL : FIXATION DES TRANCHES DU BAREME DU QUOTIENT FAMILIAL ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**Rapporteur : Michèle SCHOTTEY**

Le barème s'applique pour l'ensemble des activités municipales en direction des enfants, des adultes et des personnes âgées ; il est calculé en se basant sur les ressources et le nombre de parts. Pour l'année 2015, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation au barème.

Parallèlement, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du quotient familial afin de tenir compte des nouveaux arrivants sur le département. En conséquence, le nouvel article 3 du règlement est rédigé comme suit : « *Le calcul du quotient familial pour les nouveaux habitants du Puy de Dôme, ayant une notification CAF de moins de 3 mois de leur ancien département, est effectué à partir du quotient familial CAF apparaissant sur la notification.*

Le calcul du quotient familial pour les nouveaux habitants du Puy de Dôme, n'ayant pas de notification CAF récente, est effectué à partir de l'avis d'imposition sur les revenus n-2. ».

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le gel du barème du Quotient Familial du 1^{er} mars 2015 au 1^{er} mars 2016, et a acté la modification du règlement intérieur.**

34 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE L'AGGLOMERATION RIOMOISE POUR LA JEUNESSE (AARJ) : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**Rapporteur : Michèle SCHOTTEY**

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la Commune et l'Association de l'Agglomération Riomoise pour la Jeunesse, (AARJ) pour l'année 2015.

Cette convention définit les modalités de ce partenariat : les objectifs et les actions, les conditions financières, la mise à disposition de locaux.

Une subvention de fonctionnement, à hauteur de 180 000 € (établie en fonction du budget prévisionnel et des projets présentés), sera versée à l'AARJ, pour 2015, selon les modalités établies par convention.

✚ **Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre, 2 abstentions), a approuvé la convention pour 2015 et le versement d'une subvention de 180 000 € à l'AARJ. Interventions de M. BOUCHET, Mme SCHOTTEY, M. FRIAUD, Mme DUBREUIL, Mme PICHARD.**

35 – CUISINE CENTRALE - PRODUCTION DE REPAS POUR LA COMMUNE DE MALAUZAT : CONVENTION

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

La Commune de Malauzat a sollicité la Commune de Riom pour produire les repas destinés à assurer son service de restauration scolaire, provisoirement et à titre exceptionnel, ce pendant environ 2 mois, à compter du 5 janvier 2015.

Il est proposé de fixer les tarifs qui seront facturés à la Commune de Malauzat pour ce service à 3,87 € par enfant et 5,44 € par adulte.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention pour la fourniture exceptionnelle de repas à la Commune de Malauzat.**

Interventions de M. PECOUL, Mme CHIESA.

36 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

➡ L'école élémentaire Jean Rostand, organise un voyage scolaire à Lyon, dans le cadre de son projet d'école. L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire de cette école, afin de l'aider dans ce projet.

Intervention de Mme DUBREUIL.

37 – PROGRAMME EUROPEEN « L'EUROPE POUR LES CITOYENS » : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Daniel GRENET

Le Comité de jumelage et la Ville de Riom souhaitent organiser une manifestation pour commémorer le Centenaire de la Première Guerre Mondiale les 19 et 20 septembre 2015. Dans le cadre du Label Centenaire de la Ville de Riom et en lien avec le Comité de Jumelage, une exposition sera proposée, au service des Archives Municipales, du 19 septembre au 11 novembre 2015. Ce projet pourrait prétendre à une subvention européenne du programme « L'Europe pour les citoyens ».

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à solliciter une subvention européenne au titre du programme « L'Europe pour les citoyens ».**

38 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEMERAP : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

➡ Suite aux modifications de statuts de la SEMERAP, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Elizabeth MONTFORT, pour siéger au comité de contrôle analogue de la SPL SEMERAP.

39 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibérations des 25 avril 2014, 2 octobre 2014 et 15 décembre 2014 concernent la période d'octobre 2014 à janvier 2015 :

L 2122-22-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

	Dossiers	ETS / LOT / CP	Notification	Montant HT
10047	Entretien linge plat	ESAT RIOM MOZAC	26/12/14	Avenant de prolongation de délai

11054	Maîtrise d'œuvre démolition ilot grenier	ENOPHI 63830 COURNON OUEST COORDINATION 63000 CLERMONT-FD CS2N 63000 CLERMONT-FD	22/10/14	Avenant de transfert
12050	Maîtrise d'œuvre création d'une cuisine centrale et mise en conformité des satellites	ARWYTEC - AES - CS2N - ECHOLOGOS - A. MONTREUIL ROQUETTE	04/12/2014	Avenant : 45 150,00
12051	Travaux péril immeuble 28 rue Lafayette (propriété de M. BONHOMME)	SANCHEZ 63450 TALLENDE	12/11/14	Avenant 3 : 3 574,00
12059	Etude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif et étude de zonage des eaux pluviales	HYDRATEC 69000 LYON	29/12/2014	Avenant de prolongation de délai
13011	Maîtrise d'œuvre restauration église du Marthuret	Michel TRUBERT 77300 FONTAINEBLEAU CABINET DUBOIS 86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	21/11/2014	Avenant : - 4 447,95
13019	MOE Viabilisation assainissement prison	SAFEGE 63400 CHAMALIERES	27/10/2014	Avenant fixation du forfait définitif
13049	Maîtrise d'œuvre travaux de réparation des pignons ouest et sud de l'église St Amable	Richard DUPLAT 78330 FONTENAY LE FLEURY Cabinet ECOVI 31250 REVEL	30/12/14	Avenant : Fixation du forfait définitif de rémunération et du coût prévisionnel des travaux phase APD
14012	Achat matériel espaces verts	Lot 03 : SARL DORAT 63800 COURNON	27/11/14	15 961,80
14015	Bulletin municipal RIOM MAG : conception et régie publicitaire (sur 3 ans)	Lot 01 : EASYWRITING 63000 CLERMONT-FERRAND	12/12/14	Montant Maximum : 60 000,00
		Lot 02 : DECOMBAT S.A 63360 GERZAT	06/12/14	Montant Maximum : 90 000,00
		Lot 04 : LA POSTE 75015 PARIS	08/12/14	Néant
14018	Travaux de réfection et Installation Bâtiments modulaires Jean Moulin	Lot 5 : PERETTI 63360 GERZAT	28/10/14	Avenant : 4 861,00
		Lot 8 : GAUTHIER 19200 USSEL	31/10/14	Avenant : 21 232,22
14020	MOE classes supplémentaires école Jean Moulin - Marché complémentaire	PIERRE OLIVIER GAULAT 63000 CLERMONT FD	28/10/14	Avenant de transfert
			01/10/14	Avenant : Fixation forfait définitif + coût réalisation des travaux
14031	Toiture salle José Moron	SUCHET 03300 CUSSET	20/10/14	61 901,30
14036	Viabilisation assainissement eaux usées prison	EUROVIA 63000 CLERMONT-FERRAND	19/11/2014	Avenant : Ajout de nouveaux prix
14039	Travaux espaces verts rue des Dômes	SENEZE CHARIOT 63500 SAUVAGNAT STE MARTHE	27/10/14	TF = 18 240,00 TC = 4 754,00
	CSPS rue des Dômes	DEBOST 03200 VICHY	22/10/14	854,00
14045	CSPS Démolition bâtiment et parkings rue A. Despérouses	J.P INGENIERIE BATIMENT 63270 ST MAURICE ES ALLIER	26/12/14	988,00
14048	Postes informatiques dans les écoles	ABICOM 63170 AUBIERE	28/11/14	12 156,00

N° DU MARCHE	NOM DU MARCHE	DATE SIGNATURE		MONTANT ESTIMATIF HT
		VILLE	RIOM CO	
RC14017 /14049	Achat de papiers photocopie	14/10/2014	14/10/2014	Riom Co : Montant Maximum 8 000,00 sur 4 ans

L 2122-22-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS

- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 73, 3^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 68, 3^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 30, 2^{ème} niveau
- ◆ Location du parking n° 34, 2^{ème} niveau, de jour, moyennant un loyer mensuel de 40,74 €.
- ◆ Location du parking n° 33, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 40,74 €.

L 2122-22-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

MAAF	- Nettoyage suite accident de la circulation	242,86 €
GMF	- Remboursement dégradation vitres	383,70 €
M. H. d.	- Jugement du 15.05.2014 – Dommages et intérêts (Casse bélier)	133,34 € 200,00 €
M. V. d.	- Jugement du 15.05.2014 – Dommages et intérêts (Casse bélier)	200,00 € 133,33 €
M. V. m.	- Jugement du 15.05.2014 – Dommages et intérêts (Casse bélier)	133,33 €
SMACL	- Remboursement sinistre choc véhicule	1 162,66 €

L 2122-22-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
3 achats	1 achat
3 renouvellements	

Cavurne : 15 ans : 1 achat

Columbarium : 15 ans : 1 achat de case

L 2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

SCTARL DEBOST, architecte	- Honoraires mission CSPS rue des Dômes - Coordination sécurité Parc des Fêtes - Honoraires Marthuret	1 024,80 € 1 069,20 € 560,74 €
BUREAU VERITAS	- Contrôle technique M. Genest - Mesures amiante Parc des Fêtes	1 321,20 € 3 060,00 €
SOCOTEC	- Contrôle technique Archives - Contrôle technique Archives - Vérification des installations sportives	420,00 € 540,00 € 30,00 €
STE MONTRIEUL ROQUETTE	- Maîtrise d'œuvre Cuisine Centrale	6 801,54 €
GANDRILLE, architecte	- Honoraires affaire Péril imminent	1 528,49 €

SCP Treins Kennouche Poulet Vian (Me Treins)	- Représentation devant le TGI	1200,00 €
Cabinet DEVES (Me Juilles)	- Représentation devant le tribunal administratif	960,00 €

L 2122-22-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, savoir l'utiliser pour la Commune ou le déléguer à l'EPF SMAF, Riom Communauté ainsi qu'aux bailleurs sociaux et organismes de l'article L 213-3, ce, sans restriction.

- Grange cadastrée section CE n° 270 pour 244 m², située impasse Lafayette dans l'îlot Grenier. Arrêté de préemption du 3 décembre 2014 au prix demandé de 54 300 € plus 5 700 € de commission.

L 2122-22-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

RESSOURCES HUMAINES :

- Ville c/ G. :
 - Constitution de partie civile le 07.02.2013 devant le Tribunal Correctionnel aux côtés de deux agents agressés physiquement dans l'exercice de leurs fonctions.
 - Audience le 12.02.2013.
 - Jugement du 05.03.2013 sur l'action publique, le prévenu est reconnu coupable de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et est condamné à six mois d'emprisonnement ; sur l'action civile, les constitutions de partie civile sont déclarées recevables mais le montant définitif des dommages intérêts ne sera déterminé qu'après expertise et consolidation des préjudices.
 - Renvoi au 15.10.2013 puis au 07.01.2014 sur les intérêts civils
 - En attente des résultats d'expertise sur l'un des dossiers. Sur l'autre, la Commune a fait valoir sa créance par courrier du 02.01.2014
 - Jugement du tribunal correctionnel du 26.08.2014 sur les intérêts civils sur l'un des dossiers : le prévenu est condamné à indemniser la Commune pour 2 176,83 € outre 500 € (art. L471-1 du CPP), Signifié le 22.09.2014
 - En attente de l'expertise sur l'autre dossier.

URBANISME – Secteur Sauvegardé :

- Ville c/ C. – 83 boulevard Desaix : aménagement d'un local (coiffeur) sans autorisation (enseigne – modification aspect extérieur – EPR)
 - P.V. en date du 14/02/2011 notifié aux personnes
 - Transmission au Procureur le 15.03.2011
 - Convocation le 23.08.2011 à une procédure de médiation auprès de l'ASAVAIP à Clermont-Ferrand à laquelle Mme C. n'a pu assister.
 - Médiation avec Mme C. et son avocat qui s'est engagée à déposer des dossiers le 07.11.2011
 - Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'enseigne pour réaliser des travaux et régulariser la situation (en instruction) le 11.01.2012
 - Dossiers validés
 - Protocole d'accord signé le 19.03.2012 entre la Ville et Mme C. qui s'engage à réaliser les travaux de régularisation au plus tard en septembre 2012
 - 04.10.2012 : travaux de peinture de façade réalisés, travaux de peinture de la vitrine non réalisés.
 - 05.10.2012 : courrier en relance à Mme C.
 - 22.01.2013 : courrier adressé au Procureur de la République pour lui faire part de cette non réalisation et du non-respect du protocole.

Ville c/ Entreprise M. et Consorts B. – parcelle CK 103 – entrée Sud Riom :

- remblaiement de terre non autorisé
 - P.V. en date du 13.07.2011
 - Arrêté interruptif de travaux le 13.07.2011
 - Notification à M. B, Mme B., l'Entreprise M. le 15.07.2011
 - Transmission au Procureur le 15.07.2011
 - Courrier le 22.07.2011 de l'entreprise M. pour informer la Ville qu'il s'agit de bonne terre que celle-ci sera retirée d'ici fin 2011.
 - Courriers adressés aux propriétaires et à l'entreprise pour relancer le 28.11.2011
 - Réponse de l'entreprise le 06.12.2011 qui ne peut tout enlever pour fin d'année mais qui s'engage à le faire dès que l'avancement de leur chantier leur permettra.
 - Septembre 2012, terres en partie étalées sur la parcelle (contraire à l'engagement de les enlever en totalité et non conforme à la réglementation relative au risque d'inondation), information donnée au commissariat qui fait remonter vers le Procureur.
 - 05.10.2012 : courrier adressé à l'entreprise pour l'informer que son intervention n'est pas conforme à son engagement de retirer toutes les terres et pour réitérer l'obligation d'évacuer l'intégralité des terres.
 - 20.01.2014 : le commissariat de Cournon a reçu M. M. de la SARL MTZ qui dit avoir retiré les terres en cause.
 - Impossible de le vérifier en raison d'une végétation importante sur le terrain.

- Ville c/ L. – 9 rue Sirmon : pose de porte de garage et porte d'entrée sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 25.07.2013 : visite sur place avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'expliquer comment devrait être la porte de garage (aspect, positionnement)
 - 25.09.2013 : signature d'un protocole d'accord L./Mairie de Riom : la porte devra être changée et la porte d'entrée masquée au niveau de la grille dans un délai de 3 ans.

- Ville c/ L. – 5 bis rue Sirmon : pose de porte de garage sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 02.05.2013 : courrier adressé à l'ASAVAIP sur proposition faite par M. et Mme L. de modification de la porte de garage : refus de l'Architecte des bâtiments de France
 - 14.06.2013 : RDV sur place lors de la permanence de l'architecte des bâtiments de France
 - Le parquet a décidé de poursuivre.
 - Constitution de partie civile par courrier du 12.03.2014.
 - Audience au Tribunal Correctionnel le 01.04.2014.
 - Jugement du 01.04.2014 : M. et Mme L. sont déclarés coupables des faits qui leur sont reprochés. Le prononcé de la peine est ajournée au 9.12.2014.
 - Courrier au tribunal correctionnel du 25.09.2014 pour réaffirmer la position de la Commune, suite à rencontre avec les intéressés.
 - Jugement du 09.12.2014 : M. et Mme L. sont condamnés à 500 € d'amende dont 300 € avec sursis.
 - Le Parquet a fait appel.

- Ville c/ N. – B. – 6 rue Anne Dubourg : pose de 3 fenêtres PVC sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. N. et Mme B. le 19.01.2012

- Ville c/ C. – 22 rue Hôtel de Ville : réalisation d'un ravalement sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 27.03.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.04.2012
 - Notification à M. C. le 16.04.2012 et à l'entreprise B.
 - Audience le 05.11.2014 : relaxe
- Ville c/ SOGIMM – Place Eugène Rouher / rue Alphonse Cornet : Absence de réalisation de stationnements (284 places)
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.07.2012
 - Notification à SOGIMM et à Riom Communauté le 16.07.2012
 - Le parquet a décidé de poursuivre
 - Constitution de partie civile de la Commune
 - Audience fixée au 30.09.2014 reportée au 03.02.2015
- Ville c/ C. – Vers la rue de Planchepaleuil : stationnement d'une caravane non conforme au PLU
 - Transmission au Procureur du P.V. le 21.09.2012
 - Notification à M. C. le 21.09.2012
- Ville c/ H. – Le Maréchat : construction d'une structure bois sans autorisation et non conforme aux PLU et PPRI
 - P.V. du 19.09.2012 transmis au Procureur le 13.11.2012
 - Notifications à Mme H. le 13.11.2012
- Ville c/ H. – Le Maréchat : construction de deux bâtiments en bois sans autorisation et non conforme aux PLU et PPRI
 - P.V. en date du 29.11.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 12.12.2012
 - Notifications à Mme H. le 05.12.2012
 - Plainte au Procureur de la République le 28.02.2013
 - Audience du Tribunal fixée au 04.06.2013
 - Constitution de partie civile de la Commune
 - Par jugement du 10.07.2013, la prévenue est condamnée à 500 € d'amende, outre la démolition des constructions sous 3 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard et à 500 € au titre des frais irrépissibles en faveur de la Commune.
 - La prévenue a interjeté appel par acte du 24.10.2013. L'effet est suspensif.
 - L'audience en appel a été fixée au 12.11.2014 ; renvoi au 11.02.2015
- Ville c/ R. – 29 rue Marivaux : ravalement non conforme
 - P.V. en date du 27.03.2013
 - 10.04.2013 transmission au Procureur
 - 10.04.2013 notification à M. R.
 - 08.07.2013 : courrier de M. R. qui s'engage à réaliser des travaux pour régulariser la situation
 - 09.10.2013 : rendez-vous sur place programmé avec l'ABF et entreprise pour définir clairement l'intervention sur façade que M. R. s'engage à réaliser.
 - Délai pour réaliser les travaux jusqu'au printemps 2014
 - 07.02.2014 : réception d'un avis de classement du Parquet
 - 12.03.2014 : transmission de faits complémentaires. Pas de réponse en retour.
 - Appel du commissariat pour savoir le devenir des travaux : réponse : travaux non régularisés
 - Audience programmée le 06.05.2015
- Ville c/ A. – 53 faubourg de la Bade : changement de fenêtres, porte, volets sans autorisation et non conforme au PLU
 - P.V. en date du 22.07.2013
 - 31.07.2013 : transmission au Procureur
 - 31.07.2013 : notification à M. A.
 - Constitution de partie civile de la Commune le 12.03.2014, réaffirmée le 19.09.2014
 - 22.04.2013 : audience au Tribunal Correctionnel. Re-cité au 30.09.2014. Renvoi au 20.01.2015 : délibéré au 04.02.2015
- Ville c/ A. – 70 faubourg de la Bade : changement de fenêtres sans autorisation et non conforme au PLU

- P.V. en date du 22.07.2013
- 02.08.2013 transmission au Procureur
- 02.08.2013 notification à M. A.
- 18.09.2013 dépôt par M. A. d'une déclaration préalable (n°06330013R0210)
- 16.10.2013 non opposition à la déclaration préalable pour des travaux de changement de fenêtres et portes (en attente d'achèvement des travaux pour constater la conformité)

Ville c/ C.B. – 22 rue Marivaux : construction d'un auvent sans autorisation et non conforme au PSMV

- P.V. en date du 30.05.2014
- 18.06.2014 transmission au Procureur
- 18.06.2014 notification à M. C et Mme B.
- 31.07.2014 courrier du conseil de M. C et Mme B. pour demander le retrait du procès-verbal
- 22.08.2014 réponse négative de la Ville (courrier 2014-3125) car l'acte n'a pas un caractère administratif

Ville c/ C. – 2 bis rue du Général Chapsal : changement de fenêtres et portes sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.12.2014
- 02.01.2015 transmission au Procureur
- 02.01.2015 notification à M. C.

Ville c/ G. – 9 place des Martyrs de la Résistance : changement de fenêtres et portes sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.12.2014
- 02.01.2015 transmission au Procureur
- 02.01.2015 notification à M. G.

Ville c/ DC. – 1 rue du Torpilleur Sirocco : Surélévation du mur de clôture, condamnation de l'entrée charretière, réalisation d'un abri et construction d'une piscine sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.12.2014
- 02.01.2015 transmission au Procureur
- 02.01.2015 notification à M. DC.

ADMINISTRATION GENERALE :

A. c/ B.

- Appel en la cause de la Commune dans une procédure privée entre bailleur et preneur par assignation du 13.12.2012
- La Commune a constitué avocat.
- Conclusions en défense en octobre 2013 et juin 2014
- Audience de mise en état le 09.09.2014
- Audience de jugement fixée au 05.11.2014. Délibéré au 17.12.2014
- Jugement du 17.12.2014 : rejet de la requête. Condamnation de la Commune à 1 500 € (frais) à chaque partie (x2). Déclaration des propriétés des parcelles. En attente d'éclaircissement sur la portée du jugement.

VILLE DE RIOM c/ C., F., D., G. et L.

- Suite à dégradations diverses au gymnase Régis Chabert pour un montant de 517,83 €, dépôt de plainte le 10.06.2013 et constitution de partie civile le 01.07.2013 avec compléments divers par courriers successifs
- Audience devant le délégué du Procureur le 24.07.2013
- Le délégué du Procureur a fait un rappel à la loi et oblige à l'indemnisation des victimes privées (la Ville ayant été intégralement indemnisée). Le procureur a retenu une mesure d'indemnisation par le travail contre l'un des commettants, sous contrôle de la PJJ.
- Au 21.01.2014, le Délégué du Procureur a informé la Commune que trois des mis en cause se sont acquittés de leur dette, les autres étant relancés (à hauteur de 30,71 € chacun).
- Au 23.05.2014, le Délégué du Procureur a informé la Commune que l'un des mis en cause n'ayant pas répondu positivement à la décision du Délégué, son dossier est renvoyé auprès du Procureur de la République pour suites à donner.

SARL C. c/ VILLE DE RIOM

- Saisine du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA) le 20.02.2013 tendant à la contestation des pénalités de retard retenues par la Commune (gros œuvre/serres municipales) d'un montant de 6 034,04 € outre les intérêts moratoires et les frais de procédure, après réduction de 50 % des pénalités par le Conseil Municipal.
- Echanges de mémoires
- Audience de conciliation le 16.09.2013
- Avis du 30.09.2013 : proposition de réduire à 3 000 € les pénalités.
- Par courrier du 27.12.2013, la Commune maintient les pénalités fixées par le Conseil Municipal et propose des mesures de paiement des intérêts moratoires à l'entreprise pour environ 739 €.
- Par requêtes du 28.02.2014 au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, l'entreprise demande d'une part l'annulation de la décision du 27.12.2013 maintenant les pénalités et d'autre part la condamnation de la Commune au paiement des sommes correspondant au solde du marché (6 034,04 euros), les intérêts moratoires complémentaires (739,30 euros) augmentés des intérêts moratoires sur le marché principal au taux légal de 2%.
- Par courrier du 5.06.2014, la Commune de Riom a demandé un délai supplémentaire.
- Constitution d'avocat en juillet 2014
- Mémoire en défense le 23.09.2014
- Clôture d'instruction au 06.02.2015

SARL S. c/ VILLE DE RIOM

- Saisine du CCIRA de Lyon le 27.05.2013 tendant à la contestation des pénalités de retard retenues par la Commune (charpente couverture bardage / Salle Dumoulin) d'un montant de 11 100 €, après réduction de 50 % des pénalités par le Conseil Municipal.
- Echanges de mémoires
- Clôture d'instruction le 12.09.2013
- Audience de conciliation le 16.12.2013
- Avis du 09.01.2014 : proposition de réduire les pénalités à 8100€
- Par courrier du 17.03.2014, la Commune maintient les pénalités fixées par le Conseil Municipal à 11 100 euros.
- Par requête du 15.05.2014, la société demande l'annulation de la décision du 17.03.2014 et maintient sa demande d'exonération des pénalités à hauteur de 6 000 euros, outre 1 500 euros ay tire de l'article L 761-1 du CJA.
- Par courrier du 12.06.2014, la Commune de Riom a demandé un délai supplémentaire.
- Constitution d'avocat en juillet 2014
- Conclusion en défense le 22.08.2014
- Clôture d'instruction le 15.12.2014, en attente de la date d'audience.

M. J. c/ VILLE DE RIOM

- Par requête en excès de pouvoir enregistrée au Tribunal administratif le 12.02.2014 M. et Mme J. demandent l'annulation de la délibération du 18.10.2013 approuvant la modification n° 4 du PLU et le rejet de leur recours gracieux en date du 27.12.2013
- Par courrier du 28.02.2014, la Commune de Riom a demandé un délai supplémentaire.
- Conclusions en défense le 26.05.2014, 23.12.2014

VILLE DE RIOM c/ A. et B.

- Suite à dégradations diverses sur les locaux du lycée Gilbert Romme pour un montant de 767,47 €, dépôt de plainte le 31.01.2014 et constitution de partie civile le 13.05.2014
- Constitution de Partie civile le 2.06.2014.
- Audience devant le délégué du Procureur fixée au 18.06.2014 : rappel à la Loi et mesures d'indemnisation prononcées.
- En attente d'exécution

SOCIETE RACHAT DE SUCCESSION c/ RIOM et autres

- Référé constat afin de faire procéder à l'expertise des lieux avant travaux, en date du 02.12.2014 devant le Tribunal de Grande Instance contre la Commune et tous les riverains des travaux.
- Ordonnance du 31.12.2014 fait droit et désigne un expert

Maîtrise d'oeuvre c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le CCIRA en date du 01.09.2014 tendant à contester les pénalités de 7 440 € pour le retard dans la livraison de la modification du PSMV
- Conclusions en défense le 26.10.2014. Conclusions en réplique le 08.12.2014
- Clôture d'instruction. En attente d'une date d'audience de conciliation

➡ **Le Conseil Municipal, a pris acte.**

– MOTION POUR LA DEFENSE DES USAGERS ET DES PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS A RIOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conscients de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, y compris dans le domaine de la Santé, les conseillers municipaux de Riom, dans une démarche pluraliste et au-delà de tout clivage politique, attirent l'attention de la Direction du CHU, de l'Agence Régionale de Santé, et de madame la Ministre de la Santé sur la situation particulièrement préoccupante à laquelle est confrontée le Centre Hospitalier Guy THOMAS de RIOM, hôpital public de proximité d'un très grand bassin de vie.

Cet établissement est confronté depuis des années à une baisse de ses financements, par suppression de pans entiers de son activité et par effet mécanique de l'application de la T2A, peu favorable aux établissements recevant un public âgé.

Les élus de Riom sollicitent des moyens supplémentaires, nécessaires à la dispensation de soins de qualité que la population de ce bassin de vie est en droit d'attendre du Service Public. Une rénovation complète et durable du service des Urgences doit être rapidement engagée et le fonctionnement sécurisé et humanisé des lits d'EHPAD doit être validé dans une coconstruction.

Interpellés par un mouvement sans précédent regroupant médecins et personnels de l'établissement, les conseillers communautaires de Riom Communauté s'élèvent fermement contre une dégradation des soins liée à une diminution régulière des effectifs et contre une polyvalence excessive des agents dans un climat de politique autoritaire des Ressources Humaines. Ils demandent à la Direction de rétablir incessamment un véritable dialogue social avec le corps médical et les agents de l'établissement.

L'hôpital public mérite la considération, l'engagement et le soutien de tous. La Santé est une priorité indispensable.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la motion pour la défense des usagers et des personnels du Centre Hospitalier Guy THOMAS à RIOM, après observation de M. BOUCHET.**

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 16 février 2015

P/ Le Maire absent,
La Première Adjointe

Stéphanie FLORI-DUTOUR

